
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VULLIERENS
DU 11 juin 2026

Présidence : M. Stéphane Perroud, président.

A 20h15, le président accueille les membres du conseil et, le quorum étant atteint, procède à la lecture de l'ordre du jour qui se présente ainsi :

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2026**
3. **Courrier**
4. **Préavis municipal n° 5 / 2026 - « Comptes 2025 »**
5. **Réponse au postulat de Mme Christiane Chevalier Ormond, demandes concernant le préavis n° 3 / 2026 (séance du 19 mars 2026)**
6. **Communications municipales**
7. **Divers et propositions individuelles**

Cet ordre du jour est accepté à la majorité (1 abstention).

Point 1 Appel

L'effectif du conseil est de 66 membres suite au départ de la Commune de Diane Delvecchio. 40 conseillers sont présents, 16 excusés et 10 non excusés.

Point 2 Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2026 était joint à la convocation. Il est accepté à la majorité (5 abstentions).

Point 3 Courrier

Néant.

Point 4 Préavis municipal n° 5 / 2026 – Comptes 2025

Le président passe la parole à Bertrand Duperrex, syndic, qui commente les comptes 2025.

Ces derniers bouclent avec une marge d'autofinancement de Fr. 486'590.12 contre Fr. 222'200 au budget et Fr. 153'799.34 au boucllement des comptes 2024.

Le boni viré à capital se monte à Fr. 3'969.51 contre un excédent des charges de Fr. 8'400 au budget.

Les principaux écarts par rapport au budget sont les suivants :

Au niveau des revenus :

- augmentation des recettes fiscales ordinaires : Fr. 377'800,
- augmentation des recettes fiscales extraordinaires : Fr. 125'900,
- augmentation des intérêts de retard sur les impôts : Fr. 10'100,
- augmentation des taxes annuelles égouts/épuration + correctif 2024 : Fr. 17'600,
- augmentation des taxes de raccordement égouts/épuration : Fr. 26'900,
- diminution au poste service des eaux (concession avec Hautemorges) : Fr. 50'700.

Au niveau des charges :

- augmentation au fonds de péréquation : Fr. 183'900,
- augmentation au poste bâtiments communaux, principalement liée à l'étude de faisabilité de la Maison de commune et des bâtiments adjacents : Fr. 71'300,

- augmentation au poste travaux/routes suite notamment aux intempéries de juin 2024 : Fr. 36'400,
- augmentation au poste protection civile (versement du solde du fonds d'abri PC au Canton) : Fr. 69'900,
- diminution au poste service des eaux (concession avec Hautemorges) : Fr. 18'200,
- diminution au poste accueil de jour des enfants : Fr. 20'500.

La municipalité a dû procéder à un remaniement de l'ensemble des comptes en raison de l'obligation d'utiliser « MCH2 » (modèle comptable harmonisé 2). A savoir qu'il n'y plus la possibilité, quand bien même la Commune dispose des fonds de réserve sur les dicastères, d'avoir des fonds de réserve libres, c'est-à-dire non attribués à un investissement concret qui est supposé être fait dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle les fonds de péréquation/facture sociale de Fr. 124'700 et de frais de scolarité de Fr. 230'000 ont été dissouts pour être intégrés dans un nouveau poste qui s'appelle « Réserve de politique budgétaire ».

Le président ouvre la discussion :

Noémie Tavel sollicite des éclaircissements au sujet de la disparition du fonds de réserve des frais de scolarité. Bertrand Duperrex explique que la municipalité a constaté que ce compte n'avait pas d'utilité. Il a été constitué à l'époque car il y aurait pu avoir certaines inconnues en termes de frais décomptés aux communes. Il s'avère que, compte tenu de l'excellence des résultats année après année, il n'est pas nécessaire d'y recourir. Même logique d'ailleurs pour le fonds de péréquation/facture sociale. Noémie Tavel : que se passera-t-il si les frais de scolarité augmentent ? Bertrand Duperrex : la Commune pourra assumer des charges supplémentaires dans le ménage communal; et si cela devait ne pas être le cas, elle pourra aller chercher les fonds manquants dans la nouvelle provision qui s'intitule « Réserve de politique budgétaire ».

Thierry Bommottet présente le rapport de la commission de gestion qui relève que le compte de fonctionnement affiche un excédent de revenu de Fr. 3'969.51 contre un excédent des charges de Fr. 8'400 au budget. En plus des amortissements et des attributions diverses prévus dans le budget, des amortissements extraordinaires ont été effectués pour un montant de Fr. 269'562, ce qui diminuera les futures charges d'amortissement. L'analyse financière révèle que la marge d'autofinancement s'élève à Fr. 486'590.12, excellent résultat qui se situe au-dessus de la marge annuelle moyennes des 10 dernières années (Fr. 421'396). La capacité de financement de l'endettement net indique que sur la base du résultat 2025, la Commune est à même de ramener théoriquement son endettement net à zéro en 2 ans. La dette par habitant s'élève désormais à Fr. 7'292.

Thierry Bommottet lit ensuite le rapport sur la gestion 2025 : la commission constate une bonne gestion des affaires de la Commune et remercie la municipalité pour la qualité du travail accompli.

Le président ouvre la discussion sur les comptes et les rapports de la commission de gestion. La parole n'étant pas demandée, il fait procéder au vote et prie le conseil :

1. d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2025 ainsi que le bilan au 31 décembre 2025 tels que présentés;
2. de donner décharge à la municipalité de sa gestion pour l'année 2025.

Les comptes 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Point 5 Réponse au postulat de Mme Christiane Chevalier Ormond, demandes concernant le préavis n° 3/2026

Le président rappelle qu'un postulat n'a pas d'effet contraignant pour la municipalité autre que d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Après la prise de parole du syndic, la discussion sera ouverte sur le contenu de la réponse, puis la conclusion de celui-ci soumise à l'approbation du conseil. En cas de refus, il n'y aura pas de conséquence autre qu'une prise de position politique de l'assemblée à l'égard de ces conclusions.

L'acceptation d'un postulat par le conseil peut déboucher sur le dépôt d'un préavis municipal ou sur le dépôt d'un rapport, ce qui est le cas aujourd'hui. Les réponses fournies dans le rapport n'étant ni contraignantes pour la municipalité, ni soumises au vote, il doit être pris comme tel.

Demande n° 1 : « Que la municipalité demande au conseil s'il approuve le concept d'un gros projet à 4 – 5 millions de francs »

Dans son rapport, la municipalité met en évidence l'état actuel et futur des actifs nets de la Commune facilement réalisables et un comparatif des charges et revenus passés, actuels et futurs de la parcelle 60. L'analyse tant historique que projective des coûts et revenus liés à cette parcelle démontre que son état financier se dégrade au fil des ans.

Diverses hypothèses liées à son devenir ont été identifiées par la municipalité :

1. maintien du statut quo et report de la mise en valeur à des jours meilleurs avec pérennisation du déficit d'exploitation conséquent et évolution de la hausse continue des coûts de construction;
2. assainissement des bâtiments et mise aux normes énergétiques estimé à Fr. 2'400'000, sans impact positif sur les rentrées locatives;
3. assainissement des bâtiments, mise aux normes énergétiques et remise en état des appartements actuellement loués sans répercussion à la hausse des revenus locatifs puisque l'ensemble de ces travaux devraient être considérés comme de l'entretien et non comme plus-value.

La municipalité rappelle que le projet n'a jamais été évalué à 5 millions mais remarque qu'il pourrait le devenir si les travaux nécessaires ne sont pas entrepris dans un proche avenir. Elle souligne également que dans son préavis n° 2/2025, la démonstration de la viabilité d'un projet incluant la valorisation totale du complexe a pu être fait et demeure d'actualité.

Demande n° 2 : « Que la municipalité communique les noms des membres du Comité d'évaluation chargés d'évaluer les avant-projets »

La municipalité informe qu'elle n'a pas encore contacté d'architectes pressentis pour le dépôt d'un avant-projet, pas plus qu'elle n'a réfléchi à contacter d'éventuels papables au Comité d'évaluation au bénéfice de l'expertise souhaitée pour un tel mandat, attendant pour ce faire l'aval du conseil général. D'autre part, elle souligne que le choix des professionnels est du ressort de la municipalité seule. Les noms des membres du Comité seront connus lors de la soirée de consultation du public mentionnée dans le préavis municipal. Ou même divulgués avant pour autant que la procédure envisagée soit suivie d'effet et qu'une séance du conseil soit organisée entre la validation du préavis et la séance consultation publique.

Demande n° 3 : « Que la municipalité inclue au Comité d'évaluation une Commission consultative de membres du conseil »

La municipalité rappelle qu'une commission consultative n'est pas une commission du conseil. Elle ne rapporte pas sur un préavis et ne peut en aucun cas donner des injonctions à la municipalité. Selon elle, créer une telle commission en parallèle au Comité d'évaluation ne ferait que complexifier le processus d'étude et de présentation des divers projets. La municipalité assure qu'elle ira chercher les compétences là où elles se trouvent, que ce soit à l'intérieur du conseil, au sein de la population locale ou à l'extérieur de celle-ci.

La municipalité aurait pu réduire le rapport à sa plus simple expression en répondant factuellement aux trois demandes posées. Toutefois, au vu de la pertinence de la première demande notamment, il est apparu important et importun de procéder préalablement à une analyse circonstanciée de la situation financière de la Commune en faisant le point sur sa trésorerie actuelle et future, ainsi que sur les conséquences financières uniquement, puisque la demande était faite en ce sens, sur le devenir de la parcelle 60 et sur sa mise en valeur pour autant qu'elle soit voulue par le conseil, qu'elle soit totale ou partielle. D'une manière ou d'une autre, le projet reviendra sur le tapis en temps opportun, certainement dans le courant du 2^e semestre 2026, et le conseil aura tout loisir le moment venu de se positionner sur le sujet en son âme et conscience.

Le président ouvre la discussion.

Claude Ormond lit le texte suivant :

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les membres de la municipalité,*

Au vu des dernières décisions du conseil général et du déroulement de nos élections communales, et suite à la lecture du point 7 du procès-verbal de notre séance du 19 mars qui démontre l'opacité des débats concernant le projet cité plus haut, j'ai rêvé que la municipalité oserait se remettre en question. Malheureusement il semble que ce n'est pas le cas.

Trêve de théories, soyons pragmatiques : la salle où nous nous trouvons est déjà rénovée, sa cuisine aussi. 4 millions plus tard, elle sera toujours la même chose. L'administration communale à côté est aussi en bon état. 4 millions plus tard elle est déplacée au niveau de la rue du Village; elle n'aura donc plus aucune place de parc devant sa porte. Les appartements, les studios méritent une bonne rénovation mais resteront au bord de la route, avec tous les inconvénients liés à leur situation. 4 millions plus tard, ce sera rénové mais les loyers ne pourront pas s'envoler. Les anciennes Poste et Raiffeisen : la structure du bâtiment ne permet pas de grandes transformations. 4 millions plus tard, pas de miracles, ces locaux seront toujours là. Reste l'Auberge communale. Elle est dans un état correct mais à rénover : la cuisine, les installations de froid, les toilettes, son appartement attenant. Et bien entendu, la toiture complète est à refaire. Avec 4 millions, ça devrait aller !

Dans le projet affiché dans la salle du conseil le 20 novembre 2025, présenté sous le nom de Paterr Sàrl, le cahier des charges tient sur une demi-page A4. Paterr ne touche pas terre pour dépenser 4 millions. Dans cette présentation, il est prévu des appartements dans la partie galetas de l'Auberge. Ces appartements nécessitent 2 places de parc chacun et ces appartements auront une vue imprenable sur la terrasse de l'Auberge. Je vous laisse imaginer les conflits potentiels entre les locataires, et pire encore si la salle du conseil est louée le samedi ou le dimanche. Cerise sur le gâteau, les places de parc attribuées à l'Auberge vont devoir diminuer du fait donc des nouveaux appartements et de la mise en conformité des autres logements et locaux, quid de la salle du Conseil et de l'administration communale. Pour un café restaurant, pas de places de parc, pas de clients. In fine, à mon sens, ce projet esquisse tout simplement la mort programmée de l'Auberge communale.

Je me permets de rappeler au conseil qu'il y a quelques années, la Commune a acquis la parcelle n° 4 de Vullierens, achetée à l'hoirie Moinat. Cette parcelle jouxte la parcelle n° 5 qui comprend la Forge, les garages communaux et le fumoir. Ces 2 parcelles peuvent être réunies. Elles sont en zone village et permettent selon le PACom en phase d'acceptation de construire 500 m² de surface de plancher déterminant. Si la municipalité et la Commune veulent s'entendre sur un projet ambitieux, il faut commencer par là. Un petit immeuble de rapport érigé sur ces parcelles permettrait l'aménagement d'un grand parking souterrain avec accès au niveau des garages communaux et qui les remplacerait. Cela résoudrait tous les problèmes liés au nombre de places de parc pour l'Auberge, les appartements existants, l'administration et la salle du Conseil. Un projet géothermique commun pourrait alimenter : la nouvelle construction, la parcelle 60 qui nous occupe, ainsi que la Forge qu'il faudra bien rénover un jour. Et pourquoi n'y aurait-il pas d'autres voisins intéressés ?

Maintenant, les clés sont dans les mains de la nouvelle municipalité.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

La parole n'étant plus demandée, le président prie le conseil de répondre à la question suivante :

Celles et ceux qui acceptent la réponse de la municipalité au postulat de Christiane Chevalier Ormond sont priés de le faire savoir en levant la main.

Résultat : 9 oui, 9 non et 22 abstentions. Le président, estimant que le rapport n'a qu'à être acté, tranche en faveur de l'acceptation.

Point 6 **Communications municipales**

Bertrand Duperrex dispense une information sur l'état d'avancement du PACom : la DGTL (Direction générale du territoire et du logement) a écrit aux 5 propriétaires (Commune comprise) pour lesquels subsistaient encore des décisions cantonales non approuvées par les propriétaires concernés en raison d'intérêts divergents. Le courrier en question, daté du 2 avril 2026, faisait état des décisions prises par le Canton tout en donnant la possibilité à son destinataire propriétaire d'exercer son droit d'être entendu dans un délai de 30 jours en fournissant par écrit des informations ou arguments susceptibles de faire revenir le Canton sur sa décision. Cette procédure du droit d'être entendu relie désormais les propriétaires avec le Canton sans que la Commune soit partie prenante dans le processus à un titre ou à un autre.

Pour la Commune, le point d'achoppement résidait dans la décision du Canton de maintenir la parcelle de la déchetterie en zone agricole, alors que la municipalité avait demandé à plusieurs reprises qu'elle soit intégrée dans la zone d'intérêt public. La décision de maintenir malgré tout la parcelle en zone agricole impliquera à terme sa fermeture, fermeture non imposée pour l'instant, un sursis bienvenu.

L'autre point concernait la volonté du Canton de rendre à la zone agricole le bout de parcelle utilisé comme places de parc en face de l'église. Ce point n'est désormais plus bloquant. Nous pouvons donc en conclure que la DGTL a validé le maintien de cet espace pour le parcage des voitures.

Depuis début mai, la DGTL est sensée analyser les réponses déposées par les propriétaires. Sur la base de cette analyse, complétée par des recommandations concernant l'approbation définitive de notre PACom, le dossier finalisé sera remis au Département concerné qui lèvera les oppositions, notifiera aux propriétaires ses positions en relation avec les réponses au droit d'être entendu et émettra sa décision d'approbation. En terme de délai, notre urbaniste-conseil estime que la décision du Département devrait intervenir après les vacances d'été.

Maurice Demont : les travaux du pont sur la Broyette ont bien avancé. Le gros œuvre devrait être terminé à fin juin avec pose du tapis dans les quinze premiers jours de juillet. Pour fêter la construction de ce nouveau pont, une fête sera organisée le 12 septembre.

Arrivé au terme de ses 5 ans de municipalité, Maurice Demont tient à remercier chaleureusement les conseillères et conseillers pour leur implication dans des discussions parfois un petit peu délicates, parfois plus simples, mais toujours avec bon sens et un esprit très constructif.

Séverine Magnollay Koestner évoque le dossier de la step : la commission de la Commune d'Echichens qui après avoir pris connaissance des présentations par le COPIL en octobre 2025, étudié les statuts, posé ses questions et ses remarques aux municipalités et au COPIL, s'est posée la question le 26 mai dernier sur un possible raccordement sur l'épuration de la région morgienne (ERM). Autant dire que le COPIL est un peu agacé par ce retard et le moment où cette question survient, parce qu'elle aurait très bien pu être traitée auparavant. Le COPIL a donc écrit à l'ERM leur demandant si sur le principe, ils seraient capables d'absorber les 4'250 habitants raccordés dans le futur. S'il y a une ouverture, une étude qui permettra de chiffrer ce raccordement sera réalisée. Les premiers avis reçus de la directrice de l'ERM et du président du comité sont plutôt négatifs, ou alors avec des coûts excédentaires (pompes, bassins de rétention, canalisations à construire). Cette situation donne un petit coup de frein au projet. A savoir que la Commune d'Hautemorges a validé la création de l'association Step Senoge; quant à Grancy et Senarclens qui devaient le faire ces jours, elles ont reporté le dossier car il est difficile de passer un préavis au moment où se pose la question d'Echichens.

Fabienne Perrin : la place de jeux de la rue du Village sera être entièrement ouverte le 17 juin. Encore quelques ajustement à faire, mais rien de conséquent.

Puisqu'elle quitte la municipalité à la fin de la législature, elle formule également ses remerciements sous forme de poésie.

Point 7 **Divers et propositions individuelles**

Stéphane Perroud remercie Christiane RoCHAT, secrétaire, pour les 21 années passées au bureau du conseil général.

Le président tient à présenter ses excuses au conseil pour la mauvaise interprétation qu'il a faite dans la séance d'assermentation du 26 mai du règlement du conseil : il a faussement émis des réserves quant à la possibilité pour Maxime Ormond de faire partie d'une commission en tant que vice-président du bureau. La situation a été éclaircie : l'article 17 du règlement du conseil précise : *Aucun membre du bureau ne peut faire partie d'une commission à la nomination de laquelle il a concouru en cette qualité*. En plus simple, cela signifie qu'un membre du bureau ne peut pas faire partie d'une commission ad hoc qu'il a nommée. Dans le cas qui

nous intéresse, soit la nomination par le conseil à la commission technique eau/épuration, Maxime Ormond aurait donc pu être candidat.

Jacques Golay se souvient que le conseil a adopté un nouveau règlement de police il y a quelques années; il lui semble que ce dernier n'est pas actif. Y aurait-il des problèmes ? Bertrand Duperrex avoue que ce document est sur son bureau depuis un certain temps déjà. Il s'était promis de le terminer avant de quitter la municipalité ! Le syndic explique que le Canton a soulevé 2 points mineurs à approfondir et valider. Il promet de s'en occuper rapidement.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 21h10 après avoir informé les conseillères et conseillers que la prochaine rencontre est fixée au 6 octobre 2026.

Le Président

La Secrétaire

Stéphane Perroud

Christiane Rochat